

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

Délibération :
N°2011_8_4

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Objet : Décision modificative : FNGIR et DCRTP

L'an deux mille onze , le mercredi 09 novembre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, Rue de la République à AUSSAC-VADALLE, sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 03 Novembre 2011

Présents :

Titulaires : Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur VIART Luc

Excusés : Madame TUILLIERE Chantal, Monsieur PARTHONNEAU Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène

Secrétaire de séance : Madame Béatrice COUSSAUD

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une délibération pour décisions modificatives du budget comme suit :

Crédits supplémentaires :

Recettes de fonctionnement :

- Chapitre 74, compte 748313 : + 33 842,00 € DRCTP
- Chapitre 73, compte 7323 : + 35 066,00 € FNGIR

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 012, compte 6413 : + 3 000,00 €
- Chapitre 012, compte 64168 : + 2 000,00 €
- Chapitre 023 : + 63 908,00 €

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 23, compte 2313, opération 41 : + 53 908,00 €
- Chapitre 21, compte 2181 opération 45 : + 10 000,00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 : + 63 908,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT